Image not found or type unknown

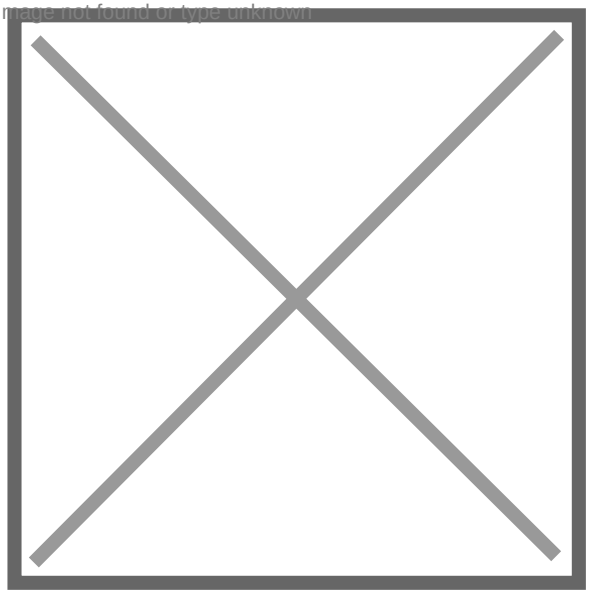

Frais d'huissier à payer ou pas

Par **gerald41**, le **10/02/2009** à **10:43**

J'ai reçu un commandement aux fin de saisie vente concernant des loyers impayés, et je me demande si les frais accesoires sont justifiés et si c'est effectivement à moi de les régler à savoir

Loyer et charges locatives : 1931,36 €
depens : 765,12 €
droit proportionnel Art 8 : 29,26 €
Interets : 23,22 €
coût du présent acte : 131,63 €

soit des frais de près de la moitié de la somme dû.

Puis-je payer directement le créancier ?

Par avance merci

Par **HUDEJU**, le **10/02/2009** à **12:14**

Bonjour

Désolé pour vous , c'est l'huissier qui gère le dossier et qui est chargé de recouvrer toutes ces sommes plus ses frais , par contre un jugement a été prononcé contre vous je suppose puisque vous avez des dépens à payer qui ont été prononcé par le tribunal , êtes vous sous le coup du expulsion ? ,

Par **gerald41**, le **10/02/2009** à **13:54**

non, car depuis j'ai démenagé

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés